



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 DÉCEMBRE 2014 – 18 H 00

PROCES-VERBAL

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI –
M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Laura RAGUGINI –
Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – M. Robert
LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI (à partir de 18 h 15 et jusqu'à 19 h 45) –
M. Rosario TESTA – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI –
M. Bernard NEY – M. Marcel CONTI – Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA (à
partir de 18 h 50) – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX –
M. Frédéric DE BERNARDINIS – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLI –
Mme Nathalie BECKER – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Souad BEZZAH par Mme Maria-Theresa CACIC
Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE
Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI (jusqu'à 18 h 50)
M. Jacky REUGE par Mme Laura RAGUGINI
Mme Sadia HADDADI par Mme Marie-Ange COUGOUILLE (jusqu'à 18 h 15 et à
partir de 19 h 45)

Secrétaire de séance : Myriam NARCISI

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 25 novembre 2014, est
adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Myriam NARCISI, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de
séance, à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE ET ECHANGES INTERNATIONAUX

AVENANT N°1 CONVENTION VILLE DE VILLERUPT / VACHE D'ASSOS (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date
du 20 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la
Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention Ville Vache d'Assos 2014-2016 joint au rapport du Maire,

DECIDE l'attribution à Vache d'Assos d'une avance de 2 750 € sur la subvention 2015, soit 50% de son montant prévisionnel.

ORGANISATION PAR LA MJC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DANS LES LOCAUX DU LYCEE PROFESSIONNEL ALFRED MEZIERES – SITE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 20 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Non participation au vote du groupe Ensemble pour Agir 2014),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite d'occupation du domaine public régional (Lycée Alfred MEZIERES de LONGWY – Site Henri WALLON de VILLERUPT),

DECIDE la prise en charge de la participation forfaitaire annuelle de 3 000 € pour les consommations d'eau, d'électricité et de gaz dans le cadre de l'organisation par la MJC de l'accueil de loisirs.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT –TRANSPORTS

CONVENTION EPFL / VILLE RECONVERSION DE SITES URBAINS (PASTEUR – PEUPLIERS) (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et notamment la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (COTHEX) en date du 12 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports en date du 18 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une assistance technique et financière dans le cadre de la politique régionale de reconversion des friches urbaines ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'engager une étude portant sur la reconversion des friches urbaines des deux emprises de « l'Hôtel médical Pasteur » (parcelles cadastrées section AK n°599, n°600 et 741) située 15 rue Saint Just et de « la Clinique des Peupliers » (parcelle cadastrée AH n°732) située rue des Peupliers à VILLERUPT,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en ce qui concerne la réalisation de cette étude,

DIT que les crédits relatifs à la participation de la Ville à hauteur de 25 % soit 25 000 € TTC sont prévus au Budget 2014 compte URB 2031/824.

DEPLACEMENT D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL DIT DE VILLERUPT A BREHAIN (8.3 VOIRIE)

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 décidant de faire procéder à une enquête publique en vue de modifier l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain »,

Vu l'arrêté municipal n°183 en date du 5 septembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déplacement d'une section du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2014 au 15 octobre 2014,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports en date du 18 novembre 2014,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la section du chemin rural déplacée vers la voirie interne du lotissement « les Prairies de Cantebonne » cessera d'être affectée à l'usage du public sans inconvénient majeur pour les riverains et les usagers ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le déplacement d'une section du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » d'une longueur d'environ 125 mètres soit entre le carrefour avec la rue René CASSIN et celui avec le chemin rural débouchant rue des Déportés vers la voirie interne du lotissement « les Prairies de Cantebonne » soit lieu-dit « A la Fosse au Chauffour » sur le ban communal de Villerupt.

DROITS DE PREMPTION URBAIN (2.3.2. NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 26 août 2013 jusqu'au 22 octobre 2014.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

AVANCE SUR SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution à l'Entente Sportive Villerupt Thil d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2015.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNEE 2015 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la grille tarifaire 2015 de la piscine Pierre de Coubertin jointe au rapport du Maire, correspondant à une augmentation de 2,2 % des tarifs 2014, arrondis au 0,05 le plus proche. Celle-ci sera applicable pour les prestations démarrant dès janvier 2015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT VILLE/ ASSOCIATION Z-DANZ (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Ville Association Z-DANZ concernant la mise à disposition de la salle de sports « Poincaré ».

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

CHARTRE DE LA MEDIATION PETITE ENFANCE (9.1 AUTRE DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de s'engager dans le soutien et le développement de la qualité

d'accueil au sein des structures et services petite enfance des territoires de Briey et Longwy dans le cadre d'une coordination petite enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'intervention d'un médiateur petite enfance ce qui permettra à la Maison de la Petite Enfance de Villerupt d'y avoir recours gracieusement (à la demande de la responsable de la structure et/ou des usagers) en cas de différend ou de désaccord rendant impossible tout dialogue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte.

BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIES A VILLERUPT ET FREQUENTANT TOUS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir l'attribution de :

Bons d'achats d'une valeur de 36.80 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens,

Bons d'achats d'une valeur de 41.90 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015, Compte 6067/212.

SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,93 € par élève, pour l'année scolaire 2014/2015, soit :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	158 élèves	:	620.94 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	136 élèves	:	534.48 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	212 élèves	:	833.16 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	188 élèves	:	738.84 €
- Ecole Maternelle J. BARA	:	87 élèves	:	341.91 €
- Ecole Maternelle JOLIOT-CURIE:	:	<u>115 élèves</u>	:	<u>451.95 €</u>
Total	:	896 élèves	:	3 521.28 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015, Compte 6574/212.

**PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
(8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,32 € par élève, pour l'année scolaire 2014/2015 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	158 élèves	:	208.56 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	136 élèves	:	179.52 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	212 élèves	:	279.84 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	188 élèves	:	248.16 €
- Mat. J. BARA	:	87 élèves	:	114.84 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	<u>115 élèves</u>	:	<u>151.80 €</u>
Total	:	896 élèves	:	1 182.72 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015, Compte 6261/212.

**FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
(8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE pour l'année scolaire 2015/2016, d'augmenter de 2.2 % le montant de ces subventions comme suit :

- ⇒ Pour les maternelles : 20.44 arrondi à 20.45 € x le nombre d'élèves
- ⇒ Pour les primaires : 27.03 arrondi à 27.05 € x le nombre d'élèves

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
27.05 € x 100 élèves	=	2 705.00 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
27.05 € x 136 élèves	=	3 678.80 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
27.05 € x 127 élèves	=	3 435.35 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
27.05 € x 188 élèves	=	5 085.40 €
- Maternelle J. BARA :		
20.45 € x 87 élèves	=	1 779.15 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
20.45 € x 85 élèves	=	1 738.25 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
20.45 € x 115 élèves	=	2 351.75 €
- Enfantine R. POINCARE :		
20.45 € x 58 élèves	=	<u>1 186.10 €</u>

Total = 21 959.80 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015, Chapitre 212, Article 6067.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET BREHAIN-LA-VILLE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2014/2015, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 2.2 % à savoir : **392.44 € par élève.**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2015 : Compte 7474/212.

CLASSE DE DECOUVERTES 2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans les Vosges.

Deux classes sont intéressées par un séjour à Senones dans les Vosges, qui se déroulera du 8 au 12 Juin 2015 :

* **Ecole Jules Ferry** : Madame Célia ORTEGA
1 CM1 de 26 élèves

* **Ecole Paul Langevin** : Madame Rachel KOEHLER
1 CM1 de 27 élèves

CENTRE LA FORAIN – SENONES - Budget Prévisionnel

2 classes - 53 enfants - session de 5 jours - 1 animateur

DEPENSES	
Tarification	
268 € x 53 enfants =	14 204.00 €
Indemnité instituteurs	140.00 €
Transport (1 bus) :	1 387.00 €
TOTAL	15 731.00 €

Prix de revient par enfant 15 635.00 € : 53 = **296.81 € arrondi à 297.00 €**

DECIDE de fixer les tarifs de pension selon le tableau suivant :

Quotient familial	Prix de revient en €		Participation communale en €		Participation familiale en €	
	Année 2014	Année 2015	Année 2014	Année 2015	Année 2014	Année 2015
de 0 à 582 €uros	265	297	211	237	54	65
de 583 à 751 €uros	265	297	187	207	78	90
de 752 à 921 €uros	265	297	167	186	98	110
plus de 921 €uros	265	297	147	167	118	130
Extérieur	265	297	néant	néant	265	297

Les ressources 2013 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut.

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés au Centre La Forain, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2015, articles : 611, 6068, 6247 – 255.

**REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT
(8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 17 novembre 2014,

Considérant qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA
VILLE DE VILLERUPT AU SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATIONS
STATUTAIRES (5.7 INTERCOMMUNALITE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de l'Alzette du 30 septembre 2014,

Vu les statuts du SIVOM de l'Alzette,

Vu les modifications statutaires proposées,

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 18 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce, Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications des statuts, notamment le complément proposé dans l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Alzette,

CHARGE Monsieur le Maire de remettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM de l'Alzette pour transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL DE SONORISATION (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu la nécessité de promouvoir à la fois la communication des animations dans la ville mais aussi les initiatives en direction de la clientèle privée,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat, en date du 18 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite jointe au rapport du Maire entre l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt (UCAV), le Groupe Commerce et Artisanat de Villerupt (GCAV) et la Ville de Villerupt.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

ORGANIGRAMME (8.6 EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CTP du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'organisation des services municipaux telle que présentée sur l'organigramme joint au rapport du Maire,

DECIDE de mettre en œuvre cette organisation à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que cet organigramme pourra faire l'objet d'ajustements chaque année.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancements de grade :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2015

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	TAUX DE PROMOTION à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Filière culturelle			
Adjoints du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%

DECIDE que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE

- pour la transformation d'emplois à temps complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

- pour la création d'emplois à temps complet :
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- 1 emploi de gardien de police municipale

- pour la suppression d'emploi à temps complet :
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail »,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

LOGEMENTS DE FONCTION (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le décret N° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° IV-9-14 du 12 octobre 2009 portant attribution de logements de fonction et d'avantages accessoires,

Vu la délibération n° IV-10-32 du 28 juin 2010 portant modification d'attribution d'avantages accessoires,

Vu la délibération n° III-13-30 du 24 juin 2013 portant mise en place d'astreintes et de permanences,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune au titre d'une :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Adresse du logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge de l'Hôtel de Ville	5 avenue Albert Lebrun Type : F6 Superficie : 159 m ²	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation de la salle des fêtes au sein de l'Hôtel de Ville et à la tenue de réunions en dehors des heures d'ouverture de la mairie
Gardien des installations sportives	Rue du 19 mars 1962 Type : F4 Superficie : 76 m ²	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site
Gardien du cimetière	7 rue Achille Bertin Type : F4 Superficie : 100 m ²	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Directeur des Services Techniques (ingénieur – technicien)	Avenue Salvador Allende Type : F5 Superficie : 110 m ²	Astreinte de décision en application de la délibération III-13-30 du 24 juin 2013
--	---	---

La redevance, fixée à 50% de la valeur locative réelle, fait l'objet d'un précompte sur la rémunération de l'agent.

Cette redevance sera calculée dès réception du montant de la valeur locative réelle défini par la Direction Départementale des Finances Publiques et fera l'objet d'un ajustement au 1^{er} janvier de chaque année selon les mêmes modalités.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux charges dites récupérables :

- Pour le logement du concierge de l'hôtel de ville : chauffage (forfait de 25.758 kwh/an, soit 1452.75€/an) – électricité et gaz (sur la base d'utilisation du nombre de kWh, après l'installation de sous-compteurs, et selon le tarif facturé à la ville).
- Pour le logement du gardien des installations sportives : électricité (sur la base d'utilisation du nombre de kWh, après l'installation d'un sous-compteur, et selon le tarif facturé à la ville).
- Pour le logement du gardien du cimetière : chauffage au fuel (remboursement du total de litres fournis sur la base du prix du litre de fuel au jour de la commande).

Un précompte mensuel sera effectué sur la rémunération des agents occupant ces logements. Le montant des charges fera l'objet d'un ajustement au 1^{er} janvier de chaque année.

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants,

DIT que les délibérations n° IV-9-14 du 12 octobre 2009 et n° IV-10-32 du 28 juin 2010 sont abrogées.

INSTITUTION D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 24 janvier 1984 (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux),

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes public,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la circulaire n° 2184 du 14 avril 2009 relative à la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu la circulaire NOR/IOCB 1024676C du 27 septembre 2010 relative à la Prime de Fonctions et de Résultats dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR/IOCB 0819511C du 25 juillet 2011 relative à la mise à jour de l'annexe à la circulaire relative à la Prime de Fonctions et de Résultats dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° II-13-13 du 11 avril 2013 fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 03 décembre 2014,

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire ;

Considérant que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

Considérant qu'il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Supplément Familial de Traitement (SFT) est un élément obligatoire de la rémunération, bien distinct du régime indemnitaire, qui est versé aux agents publics lorsqu'ils assurent la charge effective et permanente d'un enfant âgé de 0 à 20 ans et que l'arrêt du versement n'engendre pas l'obligation de compensation par une modification du régime indemnitaire. Le SFT n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe du régime indemnitaire ;

Considérant que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée de droit aux fonctionnaires exerçant certains emplois comportant une responsabilité et/ou une technicité particulière prévues par décret. La NBI ne constitue pas un avantage statutaire et a un caractère temporaire lié à l'effectivité de l'exercice des fonctions y ouvrant droit. Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie contractée en service, congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

En congé de longue maladie, elle est également maintenue tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions. Elle est suspendue pendant la durée du congé de longue durée, que le fonctionnaire soit ou non remplacé.

La NBI et le régime indemnitaire sont cumulables. La NBI n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe du régime indemnitaire ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reconnaître les responsabilités exercées et de réduire l'écart de régime indemnitaire perçu entre les filières ;

Considérant la démarche d'organisation des services, la mise en place à titre expérimental des entretiens professionnels depuis 2013 et l'évolution de la réglementation relative aux primes et indemnités ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 9 Abstentions (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014),

DECIDE d'instituer un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents en substitution des anciens dispositifs sur la base juridique précisée dans l'**annexe 1/A** et selon les montants de référence énoncés dans l'**annexe 1/B**,

- **ATTRIBUTION D'UNE PART VERSEE MENSUELLEMENT, APPELEE « REGIME INDEMNITAIRE MENSUEL », selon une cotation par grade et une cotation par fonction**

Bénéficiaires :

Un régime indemnitaire mensuel est attribué aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur emplois permanents, au prorata du temps de travail.

→ Cotation par grade

Les éléments de référence de la cotation par grade sont précisés dans les annexes 2 et 3 :

Annexe 2 : La cotation « grade » de l'emploi est basée sur l'initiative créatrice et sur le niveau d'expertise et/ou de connaissances acquises.

Annexe 3 : Le tableau présente les cotations « grade » et les montants de régime indemnitaire correspondant aux cotations et par grade.

→ Cotation par fonction

Les éléments de référence de la cotation par fonction sont précisés dans l'annexe 4 :

Annexe 4 : Le tableau présente les cotations « fonction » et les montants de régime indemnitaire correspondant aux niveaux de fonction.

→ Sujétions particulières

- **L'indemnité pour travaux insalubres**, d'un montant fixe mensuel de 15€, est attribuée aux emplois suivants : agent des espaces verts, agent d'entretien de la voirie, chauffeur, électricien, feronnier, gardien des stades, gardien du cimetière, maçon, magasinier, mécanicien, menuisier, peintre, plombier.

- **Le forfait piscine** correspond aux spécificités des activités encadrées par les Educateurs des Activités Physiques et Sportives sur des emplois de Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Annexe 5 : Le tableau présente le montant individuel global pour les cotations « fonctions » et les sujétions particulières.

→ Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 stipulant que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Selon le montant de la prime de fonctions attribuée, **une indemnité compensatrice** est versée aux agents afin de leur garantir à titre individuel une situation antérieure plus favorable.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît :

- au départ de l'agent,
- sous l'effet de l'augmentation de la prime de fonctions, sous réserve de la clause de sauvegarde citée ci-dessus,
- et varie en fonction de l'évolution du traitement, pour les cadres d'emplois des infirmières et auxiliaires de puériculture, en raison des éléments spécifiques liés à leur régime indemnitaire dans lequel les primes sont calculées sur leur traitement de base (Indemnité de sujétions spéciales pour les infirmières et prime de sujétions spéciales pour les auxiliaires de puériculture).

Annexe 6 : Le tableau présente un récapitulatif par grade et fonction des indemnités compensatrices applicables.

→ Eléments spécifiques

- **Prime de responsabilité attribuée à certains emplois fonctionnels :** une prime de responsabilité est attribuée, mensuellement, au Directeur Général des Services (des communes de 2.000 à 10.000 habitants) au taux de 15% appliqué sur le traitement soumis à retenue pour pension.

- **Indemnité spéciale de fonction pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :** une indemnité spéciale de fonction est attribuée, mensuellement, aux

grades du cadre d'emplois, selon les taux suivants appliqués sur le traitement soumis à retenue pour pension :

- brigadier chef principal : 20%
- brigadier : 10%
- gardien : 5%

- ATTRIBUTION D'UNE PART VERSEE ANNUELLEMENT sur la base d'une part fixe et d'une part variable

→ **PART FIXE ANNUELLE** : elle est fixée par catégorie :

Catégorie A : 1 180 €

Catégorie B : 1 230 €

Catégorie C : 1 280 €

Bénéficiaires :

La part fixe annuelle est attribuée aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur emplois permanents, au prorata du temps de travail.

Périodicité de versement :

La part fixe annuelle est versée au mois de **novembre** de chaque année, pour l'année en cours,

- au prorata du temps de présence dans la collectivité : en cas de recrutement, de mutation, de disponibilité, de départ,

- en totalité avec le dernier traitement (décès, retraite).

→ **PART VARIABLE ANNUELLE** : elle est fixée par catégorie :

Catégorie A : 200 €

Catégorie B : 150 €

Catégorie C : 100 €

Le versement de cette part variable repose sur **2 critères d'attribution** :

1- une fraction liée aux résultats au vu de l'entretien professionnel : 70% du montant.

Modalités :

- Un entretien professionnel ne peut pas avoir lieu quand un agent est absent 6 mois. S'il n'y a pas d'entretien professionnel : **montant attribué = 0.**

- Au vu de l'entretien professionnel et de l'appréciation des critères qui y sont inclus, l'attribution du montant s'organisera comme suit :

- majorité des critères de cotation en **CONFORME AUX ATTENTES + SUPERIEUR AUX ATTENTES** : **montant attribué en totalité.**

- le total des critères **CONFORME AUX ATTENTES + SUPERIEUR AUX ATTENTES** est inférieur à celui des critères **INFERIEUR AUX ATTENTES + PROCHE DES ATTENTES** : **montant attribué = 0.**

- le total des critères **CONFORME AUX ATTENTES + SUPERIEUR AUX ATTENTES** est inférieur à celui des critères **INFERIEUR AUX ATTENTES + PROCHE DES ATTENTES** mais il y a au moins 1 critère rempli en **SUPERIEUR AUX ATTENTES** : **montant attribué pour moitié.**

2 - une fraction liée au présentisme : 30% du montant.

Modalités :

Le présentéisme ne prend pas en compte :

- les congés annuels
- les congés pris au titre du compte épargne temps
- les récupérations de temps de travail
- les congés formations
- les jours de concours et examens professionnels
- les accidents de service, les accidents de trajet et les maladies professionnelles
- l'utilisation du droit syndical
- l'utilisation du droit de grève

L'attribution du montant :

- Plus de 300 jours de présence calendaires : **montant attribué en totalité.**
- Moins de 300 jours de présence calendaires : **montant attribué pour moitié.**
- Moins de 180 jours de présence calendaires : **montant attribué = 0.**

Les jours calendaires correspondent à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Bénéficiaires :

La part variable annuelle est attribuée aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur emplois permanents, au prorata du temps de travail.

Périodicité de versement :

Cette part variable, calculée après l'entretien professionnel de l'année N et sur la base du présentéisme de l'année N, est versée en juin de l'année N+1.

→ Eléments spécifiques

- **Les cadres d'emplois relevant de la filière sanitaire et sociale - infirmières en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture** - bénéficient de régimes indemnitaires particuliers.

+ En conséquence, la part fixe de la prime annuelle est versée mensuellement pour ces cadres d'emplois.

+ La part variable est versée selon les mêmes modalités que pour les autres filières.

- **Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.**

Il est attribué une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes selon le montant annuel défini réglementairement.

Annexe 7 : Le tableau présente la répartition des parts, fixe et variable, par filière et par grade.

- DISPOSITIONS GENERALES

→ Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée aux paragraphes consacrés aux bénéficiaires, en fonction des critères définis dans la présente délibération et dans ses annexes.

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Conformément au principe de parité, le plafond de la « part fonctionnelle » sera diminué de moitié pour les fonctionnaires territoriaux bénéficiant d'un logement par

nécessité absolue de service.

→ Modalités de maintien et suppression

En congé de maladie ordinaire, la part fixe annuelle est maintenue.

Le maintien des primes en congé longue maladie et congé longue durée est exclu.

En conséquence, un agent, en congé maladie ordinaire à plein traitement, reconnu en congé longue maladie ou en congé longue durée sur la même période sera redevable du régime indemnitaire fixe (mensuel et annuel) perçu.

En cas de congé de longue maladie fractionné, il sera procédé à un retenue :

- pour le régime indemnitaire mensuel : de 1/30^{ème} par jour d'absence
- pour le régime indemnitaire annuel fixe : de 1/360^{ème} par jour d'absence.

Le versement du régime indemnitaire mensuel n'est pas maintenu en situation de demi-traitement et en cas d'absence injustifiée.

Le régime indemnitaire cessera d'être versé à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

→ Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015 pour le régime indemnitaire mensuel,

DIT que les entretiens professionnels n'étant rendus obligatoires qu'en 2015, les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à partir de 2016 pour le régime indemnitaire versé annuellement, part fixe et part variable,

DIT qu'en conséquence le régime indemnitaire annuel versé en juin et novembre 2015 sera identique à celui attribué en juin et novembre 2014,

CONFIRME sa délibération II-13-13 du 11 avril 2013 fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

EST INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE C.C.A.S (7.6.2 : FINANCES LOCALES /CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer

- la convention cadre entre la Ville de Villerupt et le CCAS,
- la convention de mise à disposition de locaux,
- la convention de mutualisation de moyens informatique et de téléphonie,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt de 193 500 €,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015, à l'article 657362, fonction 520.

VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S. (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS de Villerupt de 16 808€ (dotation de solidarité communautaire),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520.

CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2015 au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT VILLE – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VILLERUPT (SEMIV) (7.6.1. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS REÇUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE, le Maire à signer, avec la SEMIV, la convention pour le remboursement des frais d'affranchissement.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015, Compte 7478/020

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE
DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)**

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'art 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt ;

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée ;

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 140 000 € ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée au rapport du Maire, les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 140 000 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Ville de Villerupt / MJC Villerupt pour l'année 2015.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.I.S.C.O.D.E.L.B. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIEY-LONGWY) (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté de communes du Mad-à-l'Yron et la Communauté de communes des Trois Vallées, qui possède la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu que les communes de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, MARS-LA-TOUR, PUXIEUX, SAINT-JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE ne peuvent déléguer cette compétence à la fois au S.I.S.C.O.D.E.L.B. et à la communauté de communes,

Vu la nécessité de réduire le périmètre du S.I.S.C.O.D.E.L.B. par le retrait de ces 11 communes,

Vu la délibération en date du 18/02/2014 approuvant le retrait de son périmètre de ces 11 communes désormais représentées par la Communauté de Communes du Chardon Lorrain,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du S.I.S.C.O.D.E.L.B. représentant les 11 communes de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, MARS-LA-TOUR, PUXIEUX, SAINT-JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE.

**SIVU CHENIL DU JOLIBOIS RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL
(8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le retrait de la Commune de THIL au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

**S.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS RAPPORT D'ACTIVITE 2013
(8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U. Fourrière Jolibois pour l'année 2013 au Secrétariat Général de la Ville de Villerupt.

RETRAIT DU SITRAL DES COMMUNES DE BREHAIN-LA-VILLE ET CONS-LA-GRANDVILLE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LONGWY) (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du Comité du SITRAL en date du 16 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les retraits des Communes de Bréhain-La-Ville et de Cons-La-Grandville du SITRAL.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE THEODORE MONOD (5.3 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DESIGNE Monsieur Pierrick SPIZAK comme représentant titulaire et Madame Souad BEZZAH comme représentante suppléante au conseil d'administration du Collège Théodore Monod.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADET 54
(7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400€ à l'association ADET54,

DIT que les crédits sont prévus, Compte 6745/025

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2015 (7.10 DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE d'augmenter de 2.2 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2015 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DECIDE d'actualiser les loyers des logements gérés par les Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2015 selon la variation de l'indice de référence, soit 0.47%.

DECIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 1.64 %.

SURTAXE COMMUNALE 2015 SERVICE DE L'EAU (7.10 DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 novembre 2014,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2015 le montant de la surtaxe communale ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.5843 €/m3 (0.5503 €/m3 en 2014)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE (7.10 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble Pour Agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

TEC 7718/814	Annulation écriture de rattachement	+	18 942,24 €
CRE 7066/64	Recettes Maison de la petite enfance	+	8 000,00 €
PER 6419/020	Remboursements sur rémunérations	+	40 000,00 €
CRE 7478/64	Participation CAF maison de la petite enfance	+	60 000,00 €
FIN 7381/01	Taxe additionnelle droits de mutation	-	35 000,00 €
CLT 752/422	Locations de salles	+	2 198,00 €
INF 7478/020	Recouvrement frais d'affranchissement SEMIV+frais de télécommunications CCAS	+	1 400,00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	6 000,00 €
FIN 70323/816	Redevance d'occupation du domaine public 2013+2014 Orange	+	5 300,00 €
TOTAL		+	106 840,24 €

DEPENSES

FIN 6238/020	Reprographie de plans	+	143,00 €
TEC 6132/813	Location hangar pour sel de déneigement	+	6 000,00 €
TEC 60633/813	Sel de déneigement	-	6 000,00 €
TEC 611/814	Annulation écriture de rattachement	+	18 942,24 €
TEC 611/814	Pose et dépose illuminations	-	38 942,24 €
TEC 61558/814	Pose et dépose illuminations	+	38 942,24 €
ENS 6247/252	Transports scolaires piscine et CLIS	+	5 200,00 €
ENS 6714/212	Friandises de Noël pour écoles	+	1 360,00 €
ENS 611/255	Classe de découverte	-	2 800,00 €
ENS 60623/251	Repas cantine	+	9 000,00 €
TEC 616/020	Assurance dommage ouvrage complexe sportif	+	28 000,00 €
URB 6554/824	Cotisation 2014 SITRAL	+	40 000,00 €
CAS 657362/520	Versement dotation de solidarité communautaire au CCAS	+	16 808,00 €
FIN 6541/01	Créances admises en non-valeur	-	4 500,00 €
TEC 61551/020	Entretien véhicules	+	4 900,00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	-	1 500,00 €
CLT 6558/33	Participation financement du poste de directeur de la MJC	-	2 000,00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles	-	1 500,00 €
SPO 6745/40	Subventions exceptionnelles	-	1 000,00 €
COM 6226/023	Mission de conseil en communication	-	7 500,00 €
TEC 60622/020	Carburant	-	2 000,00 €
SPO 6135/411	Location groupe électrogène salle Fiorani	+	20 000,00 €
SPO 60621/411	Fuel pour groupe électrogène salle Fiorani	+	7 500,00 €
TEC 63512/020	Taxes foncières	-	10 000,00 €
SPO 60613/411	Chauffage salles de sport	-	17 500,00 €
ENS 658/422	Contribution financière pour occupation du LP par la MJC dans le cadre de l'accueil de loisirs	+	2 716,00 €
FIN 6228/113	Convention SDIS 54 destruction nids d'hyménoptères	+	565,00 €
INF 6261/020	Affranchissement courrier	+	3 000,00 €
CRE 60623/64	Alimentation Maison de la petite enfance	-	2 000,00 €
FIN 6156/020	Maintenance	-	1 500,00 €
ENS 61522/212	Entretien écoles	+	2 000,00 €
FIN 627/01	Commissions bancaires	+	2 600,00 €
FIN 6745/025	Subvention exceptionnelle ADET 54	+	1 400,00 €
CAS 6745/520	Subventions exceptionnelles	-	1 200,00 €
CAS 6745/510	Subventions exceptionnelles	-	200,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	-	2 094,00 €
TOTAL		+	106 840,24 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 21318/020	Branchement assainissement bibliothèque-services techniques	-	25 000,00 €
URB 204181/824	Participation étude EPFL de requalification urbaine des cliniques Pasteur et Peupliers	+	25 000,00 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie 2014	+	24 407,72 €
TOTAL		+	24 407,72 €

RECETTES

TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie 2014	+	24 407,72 €
FIN 10226/01	Taxe d'aménagement	+	8 000,00 €
TEC 1385/814	Ajustement redevance SDE 54	+	0,54 €
TEC 1383/822	Subvention CG 54 Travaux de voirie 2014	+	109 357,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	-	2 094,00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	115 263,54 €
TOTAL		+	24 407,72 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – SERVICE DE L'EAU (7.10 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21ème) – 6 Abstentions (Ensemble Pour Agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7688/0	Dettes du budget assainissement	+	0,03 €
TOTAL		+	0,03 €

DEPENSES

FIN 023/0	Virement à la section d'investissement	+	0,03 €
TOTAL		+	0,03 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 13111/0	Subvention Agence de l'Eau étude hydrogéologue	+	1 241,00 €
FIN 021/0	Virement de la section de fonctionnement	+	0,03 €
FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	-	1 241,03 €
TOTAL		+	0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.10 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21ème) – 6 Abstentions (Ensemble Pour Agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 70611/1	Redevance d'assainissement collectif	-	35 905,00 €
FIN 751/1	Surtaxe assainissement octobre 2013-avril 2014	+	35 905,00 €

MOTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'INCA VILLERUPT (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Les élus de Villerupt ont été récemment informés de la proposition du gouvernement italien visant à amputer d'abord de 150 puis de 75 millions d'euros le « **Fondo Patronato** » autorisant le fonctionnement et les activités des différents « **Patronati** » en Italie et dans l'ensemble des pays où réside une communauté italienne.

Cette mesure, si elle venait à se confirmer, ne serait pas sans conséquences sur le fonctionnement de l'INCA à Villerupt dont le rayonnement et les activités s'adressent à une importante population d'origine italienne.

Elle leur permet d'accéder gratuitement à des informations sur les évolutions de la législation de leur pays d'origine et surtout de bénéficier d'un soutien moral, administratif et technique dans la constitution de dossiers les plus divers.

C'est donc au respect des droits sociaux les plus élémentaires conférés par les législations européennes, de leurs pays d'origine et/ou d'accueil que travaillent les personnels des « **Patronati** ».

Une mission d'autant plus indispensable, ici, qu'elle se met en œuvre dans une région où la présence italienne a participé largement à l'histoire industrielle, sociale et citoyenne de ce territoire. Et aujourd'hui, cette histoire et ces liens avec l'Italie se prolongent au travers des manifestations culturelles tel le « Festival du Film Italien de Villerupt » ou les activités des nombreuses associations franco-italiennes de la ville portées par les générations nouvelles et les nouveaux arrivants.

Cette présence historique et importante, conduit ainsi l'INCA de Villerupt, dont l'activité rayonne sur la ville, le territoire de plusieurs départements mais également en direction des italiens résidents au Grand-Duché du Luxembourg, le pays voisin, a développé chaque année un nombre d'interventions considérable chiffré à près de 2 000 (1994) dossiers sur l'année 2013.

Et au regard du développement des nouveaux flux migratoires enregistrés sur ce territoire, de l'arrivée d'une population de plus de 7 000 étudiants au mois de septembre 2015 sur l'Université voisine d'Esch sur Alzette, le nombre de nouveaux résidents d'origine italienne ne manquera pas de progresser davantage encore dans les mois et les années à venir.

Une perspective qui loin de conduire à une baisse des besoins sociaux sur ce territoire, va générer un développement renforcé de l'activité des « Patronati » à l'étranger et surtout celle de l'INCA Villerupt.

Dans ces conditions et au regard du rôle considérable et efficace dévolu à ces structures, le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

En appelle à Monsieur le Président de la République Italienne et à Monsieur le Président du Conseil des Ministres afin que soit annulé ce projet d'amputation des crédits du « Fondo Patronato » afin de préserver le rôle et les missions des « Patronati » comme ceux de l'INCA Villerupt.

PROJET DE MOTION RELATIF AU TAFTA (TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA) (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Pour la commune de VILLERUPT « hors TAFTA »

Ou « hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) »

Le 14 juin 2013, la commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA).

Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Alors que la liberté de circulation des personnes est un droit encore trop souvent bafoué par les conservateurs européens, ce sont ceux-là même qui souhaitent voir l'essor d'un monde globalisé où les produits s'échangent sans aucune régulation d'un bout à l'autre de la planète, au détriment de notre modèle social, environnemental et économique.

TAFTA conduirait ainsi à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis. Cet accord serait en effet un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales et la domination du modèle ultralibéral états-unien.

Ce projet pourrait par ailleurs introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux sociétés pétrolières d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats mais aussi des collectivités territoriales à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales, culturelles, multiculturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels.

Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Les lobbies seront choyés et les choix de société des Européens sont, eux, en danger. Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les Etats membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. A l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours.

Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures. L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps. A présent il convient de stopper le Grand marché transatlantique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de VILLERUPT, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

- Exige la diffusion publique immédiate de tous les textes relatifs aux négociations du GMT,
- Manifeste son opposition à ce traité qui entraînerait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,
- Demande au Gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européennes le 14 juin 2013,
- Demande en conséquence l'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Décide, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous moyens, en coordination avec les collectivités et organisations partageant son analyse et ses valeurs, pour empêcher la mise en œuvre du GMT,
- Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la Ville de VILLERUPT et déclare VILLERUPT « Ville hors GMT ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Myriam NARCISI,
Secrétaire de Séance.

LC 10.12.14



Alain CASONI,
Maire